

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

**Sous la présidence de :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

**Autres membres présents :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR.

**Etaient absents/excusés :** Madame Anne-Marie BAUDON (pouvoir à M. HARENG) – Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI) - Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX) - Madame Catherine MARCY (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI).

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal MURAT

Dates de convocation.....	9 juillet 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	17
Nombre de votants.....	17
Nombre d'absent .....	0
Pour.....	17
Contre .....	0
Abstention : .....	0

**N°12 : Indemnisation des jours posés sur un compte épargne temps**

Vu l'article L621.5 du code général de la fonction publique

Vu l'article 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié partant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat

Considérant que Madame MACAUD, titulaire IRCANTEC de catégorie C, terminera sa PPR au 30 juin 2024, et que dans le cadre de ses fonctions et par nécessité de service, elle ne pourra pas solder avant son départ 25 jours épargnés sur son compte épargne temps.

Considérant les montants bruts forfaitaires d'indemnisation en vigueur par jour épargné et par catégorie statutaire, soit 150 € pour la catégorie A, 100 € pour la catégorie B et 83 € pour la catégorie C.

Par conséquent, comme le permet le code général de la fonction publique et l'arrêté ministériel du 28 août 2009, il est proposé :

- d'indemniser à Mme MACAUD, 25 jours à hauteur de 83 euros par jour, sous réserve du montant forfaitaire réglementaire en vigueur à la date de départ de l'agent.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver le versement à Madame MACAUD d'une indemnisation de 25 jours de CET à hauteur de 83 € bruts/jour, soit une indemnisation de 2 075 euros bruts, sous réserve du montant forfaitaire en vigueur à la date de départ de l'agent,

- d'affecter les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif du CCAS.

**CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE**

**Pour extrait certifié conforme.**

Le Président du CCAS,

Jean-François FOUNTAINE

Accusé de réception en préfecture  
017-261700108-20240712-20240719-290-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

**Publié le 27/07/2024**